COMMUNAUTÉ DE LA RIVIERA FRANÇAISE

Séance du Conseil du 12 Septembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°157/2019

Bilan de la concertation et arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Riviera Française

L'an deux mille dix-neuf, le douze septembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le six septembre deux mille dix-neuf s'est assemblé dans la salle des délibérations de la C.A.R.F. (16 rue Villarey à Menton 06500), sous la présidence de M. Jean-Claude GUIBAL.

Mme Gabrielle BINEAU a été nommée Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

BEAUSOLEIL : M. Gérard SPINELLI, M. Nicolas SPINELLI, M. Alain DUCRUET, M. Michel LEFEVRE, Mme Martine PEREZ *excusée,* Mme Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM excusée, Mme Esther PAGANI *excusée*, M. Jean-Jacques GUITARD, *absent*

BREIL-sur-ROYA : M. André IPERT

LA BRIGUE : M. Daniel ALBERTI

CASTELLAR : Mme Huguette LAYET, excusée

CASTILLON : M. Olivier CHANTREAU

FONTAN : M. Philippe OUDOT, excusé

GORBIO: M. Michel ISNARD, excusé

MENTON : M. Jean-Claude GUIBAL, M. Christian TUDES, M. Nicolas AMORETTI *excusé, donne pouvoir à M. Jean-Claude GUIBAL,* Mme Gabrielle BINEAU, Mme Patricia MARTELLI excusée, *donne pouvoir à Mme Sylviane ROYEAU,* M. Yves JUHEL (quitte la séance à 18h15 avant le vote de l'affaire n°143), M. Jean-Claude ALARCON, Mme Martine CASERIO, M. Marcel CAMO, M. Daniel ALLAVENA, *excusé, donne pouvoir à M. Marcel CAMO*, Mme Sandrine FREIXES, *excusée, donne pouvoir à Mme Monique MATHIEU,* Mme Françoise MEFFRE, *excusée, donne pouvoir à M. Yves JUHEL*, Mme Monique MATHIEU, Mme Sylviane ROYEAU, Mme Lydia SCHENARDI *absente*, M. Thierry GAZIELLO *absent*, M. Patrice NOVELLI *excusé donne pouvoir à Mme FRANC DE FERRIERE*

MOULINET : M. Guy BONVALLET (arrive à 17h20, avant le vote de l'affaire n°130)

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN : M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Richard CIOCCHETTI, M. Edmond KUCMA, Mme Patricia LORENZI, M. Jean-Paul ZANIN, Mme Annick PILLET, Mme Marie-Christine FRANC de FERRIERE (quitte la séance à 18h34 avant le vote de l'affaire n°157)

SAINTE AGNES : M. Albert FILIPPI, excusé

SAORGE : Mme Brigitte BRESC

SOSPEL : Mme Marie-Christine THOURET, M. Dominique LAURENT

TENDE : M. Jean-Pierre VASSALLO

LA TURBIE : M. Jean-Jacques RAFFAELE, excusé, Mme Denise GELSO, excusée

17 SEP. 2019

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20190912-157-2019-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

Séance du 12 Septembre 2019

Délibération n° 157/2019

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Riviera Française

RAPPORTEUR : M. Richard CIOCCHETTI, Membre du Bureau

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire l'élaboration du SCOT conformément à l'article L122-6 du Code de l'Urbanisme alors en vigueur et de fixer les modalités de la concertation.

Les objectifs mentionnés dans la délibération prescrivant le SCOT sont les suivants :

- Accompagner la croissance démographique ;
- Améliorer et accroître l'offre de logements ;
- Développer l'activité économique ;
- Valoriser et protéger l'environnement ;
- Valoriser les ressources économiques, touristiques et environnementales issues de la mer et de la montagne ;
- Organiser des transports plus efficaces ;
- Valoriser la position multi-transfrontalière du territoire.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable s'est tenu lors du Conseil Communautaire du 21 février 2018, conformément à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme. Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement Durable se déclinent en quatre axes principaux :

- Valoriser la qualité environnementale exceptionnelle de la Riviera française ;
- Développer une économie axée sur les filières d'excellence ;
- Axer prioritairement le développement du territoire en valorisant les transports collectifs existants ou à créer ;
- Développer le logement accessible pour accueillir de jeunes actifs sur le territoire.

Le SCOT respecte la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes dont il reprend les principales prescriptions. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), est structuré en fonction des quatre axes principaux du PADD et vise à :

- Valoriser les identités paysagères, patrimoniales et environnementales de la Riviera française :
  - En valorisant le potentiel touristique des espaces naturels d'exception et reconnus tout en les préservant ;
  - En protégeant et valorisant un environnement exceptionnel qui compose les différentes entités paysagères identitaires du territoire ;
  - En préservant la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire ;
  - En préservant les terres agricoles stratégiques contribuant à l'économie et aux paysages ;
  - En préservant et mettant en valeur l'espace marin ;

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20190912-157-2019-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

- En améliorant la gestion des risques et la protection des populations ;
- En optimisant la gestion des ressources ;
- En poursuivant la transition énergétique du territoire ;
- En optimisant la gestion des déchets.

➢ Développer une économie axée sur les filières d'excellence :
- En développant l'activité touristique en favorisant la montée en gamme ;
- En valoriser l'économie agro-sylvo-pastorale ;
- En développant l'économie locale par l'axe sante, nutrition, bien-être ;
- En tirant parti du déploiement du très haut débit en développant l'économie numérique ;
- En soutenant l'artisanat traditionnel ;
- En maitrisant le développement commercial pour préserver les commerces de centre-ville, de centre bourg et de centre village ;
- En soutenant les filières de formation ;
- En organisant les espaces économiques ;

➢ Axer prioritairement le développement du territoire en valorisant les transports collectifs existants ou à créer :
- En valorisant les transports collectifs et les modes doux de déplacement ;
- En prévoyant un développement adapté aux capacités de l'offre en transports collectifs.

➢ Répondre aux besoins résidentiels et d'hébergement touristique :
- En maintenant l'attractivité résidentielle et touristique de la CARF ;
- En garantissant une mixite sociale dans le développement résidentiel ;
- En développant une politique de gestion et de suivi du logement ;
- En recherchant un développement économe en espace.

Le SCOT ne comporte pas de chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer.
Si le document d'orientation et d'objectifs précise les orientations relatives à l'équipement commercial conformément à l'article L141-16 du Code de l'Urbanisme, il ne comporte pas de document d'aménagement artisanal et commercial, conformément aux dispositions du II de l'article 169 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018.

Le projet de SCOT de prévoit pas d'Unités Touristiques Nouvelles structurantes, en application de l'article L122-20 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCOT, arrêté par le Conseil Communautaire, sera soumis avant enquête publique à l'avis :
- Des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'Urbanisme ;
- Des communes membres de la CARF ;
- De la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Du Comité de Massif des Alpes ;

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20190912-157-2019-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

- A leur demande, des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, des communes limitrophes, des associations locales d'usagers agréées et des associations de protection de l'environnement agréées ;
- A leur demande, des représentants des organismes d'habitations à loyer modéré.

En application de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCCOT sera soumis pour avis à l'autorité environnementale.

Les avis des personnes publiques associées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale seront joints au dossier d'enquête publique.

Par ailleurs, tout au long de l'élaboration, le SCOT à fait l'objet d'une concertation continue selon les moyens suivants, conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération du 15 décembre 2014 :

-30 réunions publiques pour présenter le projet de SCOT

- 15 réunions (une par commune) entre le 12 janvier et le 4 février 2016 (PADD) ;
- 15 réunions (une par commune) entre le 22 novembre et le 13 décembre 2018 (DOO) ;

Le calendrier des réunions publiques a été annoncé sur le site internet de la CARF, et affiché au siège et en mairies et dans Nice Matin.

-Depuis la délibération prescrivant la révision, un registre a été ouvert à la CARF destiné à recueillir les demandes, attentes, observations et suggestions du public. Ce registre accessible au public sans interruption aux horaires d'ouverture de la CARF. Une adresse mail dédiée au projet scot@carf.fr a également été ouverte.

-Le Diagnostic ; l'Etat initial de l'environnement, le PADD et une synthèse du DOO ont été mis en ligne sur le site internet de la CARF.

-des articles d'informations ont été publiés dans la presse locale

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 septembre,

Je vous demande de bien vouloir,

-TIRER le bilan de la concertation joint en annexe et l'approuver
- CLÔTURER la concertation
-ARRÊTER le projet de SCOT présenté

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président,

Communauté d'Agglomération de la RIVIERA FRANÇAISE

Jean-Claude GUIBAL

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20190912-157-2019-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019